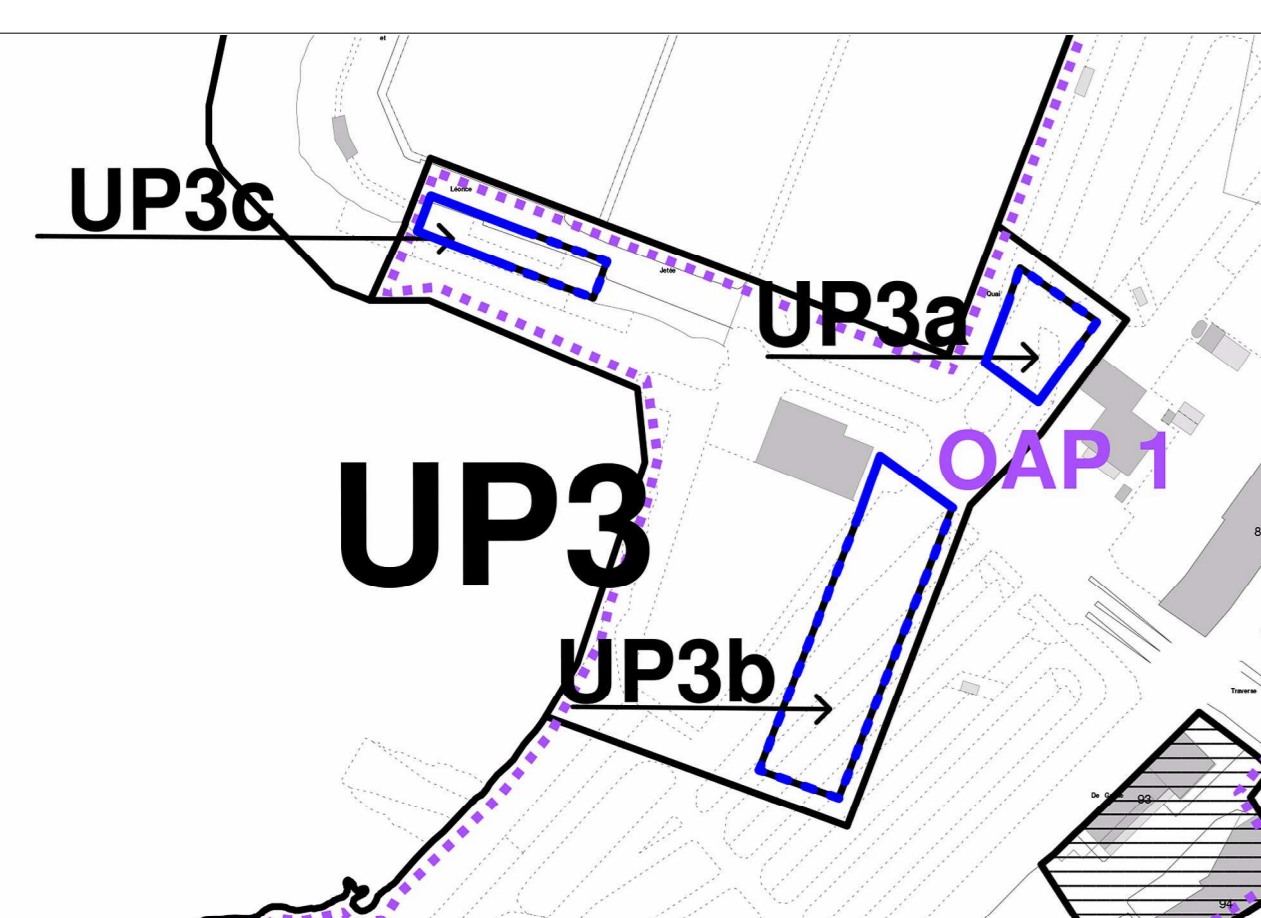


3.4. Règlement graphique centre

- Limite de zone
 - Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer (L.113-1 du CU)
 - Emplacements Réservés (n° / largeur)
 - Secteurs protégés (L.151-19 du CU)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (L.151-41, 5^e du CU)
(Extension des constructions existantes limitée à 5% de la SDP existante totale. Levée de la servitude : date d'approbation de la révision du PLU + 5 ans).
 - Emplacement Réservés à vocation de cheminement piéton
 - Classement en voie bruyante
 - Bâti patrimonial protégé (L.151-19 du CU)
 - Bâtiment désigné en zone A pouvant changer de destination (L.151-11 du CU)
 - Bâtiment identifié en zone UA1 pouvant faire l'objet d'une surélévation
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement (cf. règlement)
- SECTEURS CROIX DE FER / AV. PAUL ROUSSEL / PLACE DES LICES
- Zone d'implantation obligatoire des constructions futures
 - Hauteur maximale des constructions à l'égout des toitures
 - Hauteur des constructions existantes avant travaux
- SECTEUR DU PORT (Zone UP3)
- Marge de recul minimale
 - Implantation de référence
- SECTEUR DE LA COOPERATIVE (Zone UB2b)
- Marges de recul minimales en R uniquement / en R, R+1, R+2 et R+3
- Juillet 2021
sdp conseil
62, carrée des Bouguères basse
13 122 Ventabren



Secteur du Port

